

Règlements de la salle commune et de la terrasse au toit



Les présents règlements s'appliquent à la salle commune au toit et à la terrasse adjacente.

1. Heures d'ouverture : de 9 h à 23 h.
2. Le propriétaire se réserve le droit de fermer les lieux temporairement pour fins d'entretien et/ou de réparation ou de modifier les heures d'ouverture.
3. Tout usager doit utiliser la salle, la terrasse, le mobilier et les équipements avec précaution.
4. Les lieux doivent être maintenus propres, et les usagers ne doivent pas y laisser de détritrus.
5. Tout usager est responsable de tout dommage qu'il cause à la salle, à la terrasse, au mobilier ou aux équipements.
6. Un niveau de bruit non audible du corridor, des pièces contiguës, de l'étage directement au-dessous ou des balcons de l'étage inférieur doit être maintenu en tout temps.
7. Un invité doit être accompagné d'un locataire pour avoir accès à la salle commune et/ou la terrasse. En cas d'achalandage important, les locataires ont priorité sur les invités.
8. Il est interdit de déplacer le mobilier ou tout équipement.
9. La consommation d'alcool et de drogue est interdite.
10. Il est interdit de fumer.
11. Les animaux ne sont pas permis.
12. La durée maximale d'utilisation de la table de billard est de 30 minutes, à moins qu'aucun autre usager n'attende pour l'utiliser.

LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXPULSER TOUTE PERSONNE QUI CONTREVIENT AUX PRÉSENTS RÈGLEMENTS.